



Ordre professionnel  
des travailleurs sociaux du Québec

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

*Adoption de la loi sur la modernisation des pratiques professionnelles  
en santé mentale et en relations humaines*

**« Une grande victoire pour la protection du public »**

- Claude Leblond, t.s., M.S.s.

---

Montréal, le lundi 22 juin 2009 — Le président de l'Ordre des travailleurs sociaux du Québec, M. Claude Leblond, est fier d'annoncer l'adoption du projet de loi 21 par l'Assemblée nationale du Québec, loi portant sur la modernisation des pratiques professionnelles en santé mentale et en relations humaines. *« C'est un grand pas en avant que le législateur vient de faire en faveur de la protection du public. Ainsi, la loi réserve à certains professionnels dont les compétences sont reconnues, la pratique d'activités spécifiques lorsque celles-ci comportent un haut risque de préjudice pour la clientèle »*. Monsieur Leblond est particulièrement fier des impacts que le projet de loi aura sur les clientèles en besoin de protection.

La loi accorde aux travailleurs sociaux, en partage avec d'autres professionnels, la réserve de plusieurs activités ainsi que la réserve exclusive de l'activité portant sur l'évaluation psychosociale des personnes en besoin de protection, en lien avec les régimes de protection et les mandats en cas d'inaptitude. Elle accorde aux thérapeutes conjugaux et familiaux la réserve de trois activités, en partage avec d'autres professionnels. Claude Leblond tient à souligner le rôle fondamental joué dans ce dossier par les ordres professionnels concernés. *« Le consensus des ordres et notre volonté commune de placer la protection du public au-delà de toute autre considération aura certainement fait la différence. Je souhaite donc remercier l'Ordre des conseillers en orientation et des psychoéducateurs, l'Ordre des psychologues, l'Ordre des ergothérapeutes, l'Ordre des infirmières, et le Collège des médecins. »*

Toujours dans le but de protéger le public, la pratique de la psychothérapie sera désormais réservée aux médecins, aux psychologues et aux membres de certains ordres professionnels, notamment les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux, dont les compétences donneront accès au permis de pratique de la psychothérapie.

En conclusion, M. Leblond a déclaré : « *C'est maintenant vers l'avenir que nous devons nous tourner, notamment avec le processus menant à la reconnaissance des sexologues et des criminologues, par le système professionnel, et par le début des travaux de la Table d'analyse de la situation des techniciens œuvrant en santé mentale et en relations humaines, dont les techniciens en travail social.* »

- 30 -

Source : Luc Trottier  
Responsable des communications  
Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec  
514 943-1435